

13<sup>e</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Théâtre National du Luxembourg »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Théâtre National du Luxembourg », représentée par son Président, désignée ci-après par « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement et des frais de programmation artistique et culturelle de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 20 février 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 2.066.000.- € pour l'exercice 2023. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

- 6 FEV. 2023

Pour l'association

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

  
Jean-Claude Hoffmann  
Président

  
Sam Tanson  
Ministre de la Culture

